

Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention

Indicateur n° 1-4 : Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises.

Finalité : le recul de la sinistralité en milieu professionnel dépend étroitement de la rigueur avec laquelle les entreprises appliquent les règles du droit du travail et les engagements contractuels en matière de prévention passés avec l'assurance maladie. Les inspections et contrôles mis en œuvre par les services de l'inspection du travail ou par les caisses régionales d'assurance maladie visent à s'assurer de la bonne application des normes et des stipulations contractuelles. Il est donc important d'apprécier l'impact des visites et contre-visites menées par ces services sur les changements de pratiques d'exposition aux risques professionnels.

Résultats : l'impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises est actuellement calculé sur la base d'un rapport entre, d'une part, les contre-visites sans observation et, d'autre part, l'ensemble des contre-visites ayant porté sur la priorité nationale de la politique du travail que constitue l'évaluation des risques professionnels.

	2007	2008
Nombre de visites de contrôle	134 000	152 000
▪ dont santé-sécurité au travail	83 100	96 100
(%)	62%	63%
- dont évaluation des risques professionnels	10 900	20 000
(%)	8%	13%
- ayant donné lieu à contre-visites	5 100	8 900
(%)	6%	9%

Source : Direction générale du Travail.

Sur les 152 000 visites de contrôle réalisées par l'inspection du travail en 2008, plus de 96 000 ont porté sur le champ santé-sécurité au travail (63 %). A l'intérieur de ce champ, 20 000 – soit 13 % du total- ont été saisies dans le système d'information métier de l'inspection du travail comme ayant porté sur l'évaluation des risques professionnels. Ce chiffre contribue à faire de l'évaluation des risques professionnels celle des cinq priorités nationales du suivi de l'inspection du travail qui mobilise le plus les agents de contrôle. En outre, il convient de noter que ce nombre a été multiplié par près de deux entre 2007 et 2008.

S'il est difficile de mesurer précisément l'impact de ces visites de contrôles, la Direction générale du travail estime qu'en 2008, plus d'une contre-visite de contrôle sur trois (36 %) a été suivie d'effet. Si la part des contre-visites suivies d'effet baisse par rapport à 2007 (42 %), ceci doit être tempéré par la forte hausse parallèle du nombre de contre-visites sans observation (+ 73 %).

En effet, les contre-visites physiques en entreprise ne constituent pas le seul outil à disposition des agents de l'inspection du travail, des mises en conformité des démarches d'évaluation des risques pouvant leur être signifiées par écrit, en dehors de toute contre-visite.

Précisions méthodologiques : la fiabilité des données repose sur la qualité et l'exhaustivité de la saisie des données de base dans le système d'information métier de l'inspection du travail, CAP SITERE. Elle est encore aujourd'hui partielle s'agissant du renseignement des plans d'action correspondant aux priorités nationales.